

Sciences de la terre et de
l'environnement

Centre de Géosciences

35 rue Saint-Honoré

F – 77305 Fontainebleau Cedex

www.geosciences.mines-paristech.fr



Séminaires professionnels dédiés aux cadres de l'Administration publique et privée



**Du 17 février
au 10 avril 2020
Fontainebleau
(France)**

Ressources minérales et développement économique

- Contrats miniers : teneur, environnement juridique et négociation
- Analyse, gestion économique et financière : application aux activités minières
- Fiscalité applicable à l'industrie minière

Pour s'inscrire, envoyer le bulletin d'inscription dûment rempli
votre curriculum vitae et un scan du passeport à :

Mme. Patricia Fraile
Assistante de la formation

 +33 1 64 69 49 04

resp_cesam@geosciences.mines-paristech.fr

www.mine-societe.org/Former/modules/Fiscalite.htm



Contrats miniers : teneur, environnement juridique et négociation

Objectifs : *appréhender la teneur et le contexte juridique des différents types de contrat d'exploitation des matières premières minérales ; initiation à la négociation.*

- ✚ Différents accords d'exploitation des ressources naturelles et leur cadre juridique ;
- ✚ Teneur juridique des contrats (études comparatives, contentieux, PPP, ...) ;
- ✚ Principes de la négociation et étude de cas.

Durée : 15 jours **Date** : 17/02/20 – 06/03/20 **Coûts** : 6 500€⁽¹⁾ (déjeuners inclus)

Analyse, gestion économique et financière : application aux activités minières

Objectifs : *transmettre les méthodologies d'analyse et d'amélioration de la rentabilité des entreprises: élaboration et analyse des documents comptables, diagnostic financier, gestion financière, optimisation de la performance économique, management de projet.*

- ✚ Analyse comptable et financière ;
- ✚ Optimisation du management de projet ;
- ✚ Analyse et amélioration de la rentabilité.

Durée : 10 jours **Date** : 09/03/20 – 20/03/20 **Coûts** : 5 000€⁽¹⁾ (déjeuners inclus)

Fiscalité applicable à l'industrie minière

Objectifs : *appréhender le système fiscal du secteur minier, sa mise en œuvre et son contrôle, dans le but de l'optimiser en tenant compte des enjeux de la fiscalité pour l'État.*

- ✚ Sources de revenus spécifiques, droits et redevances, différentes taxes minières ;
- ✚ TVA et douanes, prix de transfert ;
- ✚ Fiscalité internationale et cession de titres ;
- ✚ Modélisation fiscale, audit fiscal.

Durée : 15 jours **Date** : 23/03/20 – 10/04/20 **Coûts** : 6 500€⁽¹⁾ (déjeuners inclus)

Formation professionnelle en français
Ces séminaires ont lieu à MINES ParisTech (École des Mines de Paris)
sur son site de Fontainebleau (60 km au sud de Paris).

(1) Une réduction de 20% est accordée aux Agents du Ministère des Finances d'un pays membre du CREDAF



Sciences de la
Terre et
Environnement
Centre de
Géosciences

ENVOYER CE BULLETIN

PAR EMAIL

Resp_cesam@geosciences.mines-paristech.fr

PAR COURRIER

MINES ParisTech
Centre de Géosciences / Formation
35 rue Saint-Honoré
77305 Fontainebleau cedex -
FRANCE

PLUS D'INFORMATION

resp_cesam@geosciences.mines-paristech.fr ou +33 (0) 1 64 69 49 04

PARTICIPANT

NOM : Prénom :

Organisme :

: E-mail:

Adresse professionnelle :

CP : Ville : Pays :

ENTITÉ PAYEUR (si différent du participant):

NOM :

Adresse

CP : Ville : Pays :

Nom du responsable Formation :

: Email :

ADRESSE DE FACTURATION (si différente de ci-dessus)

NOM : Prénom :

Organisme :

Adresse (si différente de ci-dessus)

CP: Ville : Pays:

CHOIX (cocher la ou les cases correspondantes)

	Contrats miniers : teneur, environnement juridique et négociation	6 500 € ¹	<input type="checkbox"/>
		5 200 € ^{1,2}	<input type="checkbox"/>
	Analyse, gestion économique et financière : application aux activités minières	5 000 € ¹	<input type="checkbox"/>
		4 000 € ^{1,2}	<input type="checkbox"/>
	Fiscalité applicable à l'industrie minière	6 500 € ¹	<input type="checkbox"/>
		5 200 € ^{1,2}	<input type="checkbox"/>

DATE :
SIGNATURE DU PARTICIPANT ³

DATE :
SIGNATURE ET TAMPON DE L'ENTITÉ PAYEUR ³

CETTE PAGE ET LES 2 SUIVANTES SONT A PARAPHER ET A RETOURNER OBLIGATOIREMENT

1. Les prix sont indiqués Hors Taxe (H.T.) et nets transférables. Ils n'incluent ni le transport, ni l'hébergement, ni l'assurance qui restent à la charge de l'organisme payeur.
2. Tarif pour les agents du Ministère des finances d'un pays membre du CREDAF (Fournir un justificatif)
3. La signature de ce bulletin d'inscription vaut acceptation sans réserve des conditions contractuelles détaillées au verso

1. PRESENTATION

ARMINES, association de recherche contractuelle et de formation par et à partir de la recherche, agissant via le Centre de Géosciences (ci-après désigné CGÉOS), centre de recherche du Centre Commun à Mines ParisTech et à ARMINES, réalise des travaux de recherche et d'ingénierie dans le domaine des Sciences de la Terre et de l'Environnement et dispense des actions de formation scientifique, résultant de la valorisation de sa recherche, à destination des professionnels du domaine minier. MINES ParisTech et ARMINES ont signé le 29 novembre 2018, sous l'égide du Ministère de l'Industrie, une convention pour mettre en œuvre les activités de recherche partenariale de leur centre commun de recherche et de formation par et à partir de la recherche. ARMINES est mandatée par MINES ParisTech pour la négociation, la contractualisation et la signature des contrats ; à ce titre, ARMINES est en charge de leur élaboration et de leur gestion. ARMINES est également mandatée de façon exclusive pour l'exercice de l'ensemble des droits et obligations visant à valoriser la propriété industrielle ou intellectuelle générée par ces contrats. . ARMINES et Mines ParisTech font partie de l'Institut Carnot MINES.

2. OBJET

L'objet est de fixer les conditions et les modalités dans le cadre de laquelle l'Entité définie en page 1 du bulletin confie à ARMINES via le CGEOS la réalisation de la formation à destination de professionnels définie en page 1 du bulletin et dans la plaquette ci jointe, qui annulent et remplacent les conditions générales d'achat de l'Entité. L'inscription à ces formations et la passation d'une commande pour ces formations vaut acceptation des présentes dispositions. Le bulletin en page 1, les dispositions contractuelles particulières en page 2 forment le Contrat et constituent les seules dispositions contractuelles applicables entre les parties.

3. ORGANISATION ET SUPERVISION

- 3.1 **Lieu** : La formation est réalisée dans les locaux du Centre de Géosciences à Fontainebleau.
- 3.2 **Le descriptif détaillé de la formation** avec la durée, les modalités, les niveaux de connaissances requis et les moyens techniques qui seront mises en œuvres sont définis dans la plaquette ci-jointe qui fait partie intégrante des dispositions contractuelles.
- 3.3. **Remplacement d'un participant.** ARMINES permet la possibilité à l'Entité personne morale de remplacer un des participants empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation jusqu'à 30 jours avant le début de la formation.
- 3.4. **Insuffisance du nombre de participants à une session.** Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, ARMINES-CGÉOS se réserve le droit d'ajourner la formation au plus tard 10 jours pour les formations courtes, avant le démarrage de la formation, et ce sans pénalités.
- 3.5 Il est convenu qu'ARMINES est tenu à une obligation de moyens quant à l'exécution de la formation. ARMINES via CGÉOS a toute latitude pour choisir les options pédagogiques les mieux adaptées aux objectifs poursuivis.
- 3.6 Une attestation de participation précisant le titre et la durée de la formation suivie est délivrée à l'issue de la formation
- 3.7 CGÉOS vérifie que les participants répondent aux conditions et aux niveaux de connaissances nécessaires pour suivre cette formation.

4. INSCRIPTION

Toute inscription d'un participant ne sera validée qu'après réception par ARMINES:

- du présent bulletin d'inscription, dûment complété et signé ;
- du règlement des frais de formation par l'Entité passé le délai de rétractation de 10 jours après la signature du présent bulletin. Tant que le bulletin renseigné et le règlement des frais de formation n'auront pas été reçus, ARMINES se réserve le droit de disposer librement des places de la session de formation.

5. FACTURATION

- 5.1 **Les frais de formation.** Le montant des frais de formation est indiqué en Euros Hors Taxe (H.T) et nets transférables. Les frais de voyage, d'hébergement et d'assurance du participant sont à la charge de l'organisme payeur. Toutes taxes retenues à la source ou prélèvements pour l'exécution du Contrat dus en dehors de la France sont à la charge de l'organisme payeur.
 - 5.2. **Le paiement.**
 - Pour une Entité personne physique le paiement sera effectué à l'issue du délai de rétraction soit 10 jours après la signature du bulletin, sur présentation de la facture émise par ARMINES et par virement sur le compte suivant :
 - Pour une Entité personne morale le paiement sera effectué sur présentation de la facture émise par ARMINES et par virement sur le compte suivant :
- Nom : LCL PARIS SDC IDF EST 2 (05670) Code banque: 30002 - Code Guichet : 00797 N° de compte: 0000002393H - CLE RIB : 77
 Adresse : 59, rue La Fayette - 75009 PARIS,IBAN: FR28 3000 2007 9700 0000 2393 H77 BIC/SWIFT: CRLYFRPP FR

6. CONDITION D'ANNULATION

- Toute annulation ne sera effective qu'après réception d'un écrit (e-mail, courrier) dans un délai de préavis de 10 jours ouvrés avant le 1^{er} jour de la formation, un accusé de réception sera adressé par retour à l'organisme payeur et au participant.
 - Jusqu'à 10 jours ouvrés avant le 1^{er} jour de la formation, l'annulation n'entraînera aucun frais.
 - Après cette date, et jusqu'au jour ouvré précédent la formation, ARMINES facturera à l'organisme du participant un dédit de 50% des frais de participation, montant non imputable sur le budget de formation.
 - A partir du 1^{er} jour de formation, la totalité des frais de formation sera retenue et facturée.
- ARMINES se réserve le droit de modifier, de reporter ou d'annuler la formation si des circonstances indépendantes de leur volonté les y obligent, en particulier si le nombre de participants est jugé insuffisant, selon les conditions citées au § 3.4.

7. PROPRIETES INTELLECTUELLES

ARMINES est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des contenus et supports de formations. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, etc.) utilisées pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive d'ARMINES. Il est précisé que, pour la part qui revient à ARMINES, ARMINES et MINES ParisTech seront considérées comme une seule partie comme une seule partie copropriétaire et feront leur affaire de la répartition entre elles de la quote-part de copropriété qui leur est attribuée, conformément à la convention signée entre. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation par le Participant et Entité payeur non expressément autorisées au sein ou à l'extérieur de l'organisme sans accord exprès d'ARMINES via CGÉOS. En particulier, l'organisme ou le participant s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, transmission, dénaturation, totale ou partielle des contenus de formations sont strictement interdites, et ce quels que soient le procédé et le support utilisés

8. CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations actées comme confidentielles et les documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par ARMINES à l'organisme ou au participant.

PAGE A PARAPHER ET A RETOURNER OBLIGATOIREMENT

Paraphe

.../...

9. RESPONSABILITE

Le participant reste sous l'autorité administrative et hiérarchique de son organisme qui reste également responsable en matière d'assurances et de couverture sociale. L'employeur, ou selon le cas le participant, s'oblige à souscrire et maintenir en prévision et pendant la durée de la formation une assurance responsabilité civile couvrant tous dommages corporels, matériels, immatériels, directs et indirects susceptibles d'être causés par ses agissements ou ceux de ses préposés au préjudice d'ARMINES ou des autres participants.

10. DUREE. Le contrat entre en vigueur à la date de sa signature jusqu'à la fin de la formation suivie.

11. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Contrat est régi par le droit français. En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat ou de différend entre les Parties s'y rapportant, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable en premier lieu. En cas de désaccord persistant, tous différends relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du Contrat (ou de l'une quelconque de ses clauses) seront exclusivement portés devant les tribunaux français compétents, même pour les procédures d'urgence ou conservatoires, en référé ou sur requête.

PAGE A PARAPHER ET A RETOURNER OBLIGATOIREMENT

Paraphe

